

DECISION N° 2026-021

Attribution du marché subséquent n°3 2026-EXP-02 fourniture d'un véhicule utilitaire fourgon tôle

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre d'acquisition de véhicules n°2025-PREC-008 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Fourniture d'un véhicule utilitaire fourgon tôle » (2026-EXP-02) à la société **SARL LAURENT TOUFLET** dont le siège social est situé 112, La Coudrière 27260 FRESNE CAUVERVILLE.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. L'acquisition s'élève à 19 200 € HT soit 23 040 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Bernay, le 04 mars 2026,

Par délégation du Comité Syndical

Le Président du PRECOVAL,

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.